Informations de base

1998/2006(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Droits de l'homme: activités de l'Union en 1996. Memorandum **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	BARROS MOURA José (PSE)	24/06/1997

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/02/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/10/1998	Vote en commission		Résumé
28/10/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0410/1998	
16/12/1998	Débat en plénière		
17/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2006(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101o-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/09636

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0410/1998 JO C 398 21.12.1998, p. 0003	28/10/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0758/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0200-0270	17/12/1998	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	11446/1997	22/01/1998	Résumé

Droits de l'homme: activités de l'Union en 1996. Memorandum

1998/2006(INI) - 22/01/1998 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : le mémorandum annuel présenté au Parlement européen recense l'ensemble des activités menées en 1996 dans le domaine des droits de l'homme par l'Union dans le monde. CONTENU : Outre la participation à divers fora internationaux compétents en matière de droits de l'homme, tels que l'Assemblée générale des Nations Unies, l'OSCE ou le Conseil de l'Europe, dans le cadre desquels de multiples déclarations ou résolutions ont été adoptées dans le sens du respect des droits de l'homme, le mémorandum fait état de plus de 40 déclarations et 80 démarches menées en 1996 à travers lesquelles l'Union a officiellement pris position contre le non-respect dans le monde. Parmi ces principales prises de positions on relèvera tout particulièrement, celles qui concernent : -le sud-est européen, notamment l'Albanie avec la demande de nouvelles élections après celles qui ont eu lieu en mai 1996, Chypre avec la critique des violences perpétrées dans ce pays, et la Turquie auprès de qui l'Union a vivement insisté pour faire respecter les droits de l'homme ; -l'Europe centrale et orientale, notamment les pays de l'ex-URSS, avec une prise de position de l'Union à l'égard de la Russie en Tchétchénie et le soutien aux organisations humanitaires sur le terrain ; -l'Asie, avec de nombreuses prises de positions concernant la République populaire de Corée (suite à la violation de l'accord d'armistice), le Timor-Oriental et la Birmanie. Par ailleurs, les droits de l'homme constituent un élément fondamental des accords de coopération signés avec le Vietnam, le Cambodge et le Laos ; -le Moyen-Orient, avec l'instauration du processus de Barcelone, lequel place les droits de l'homme au centre du partenariat euro-méditerranéen. En ce qui concerne l'Iran, l'Union continue d'appliquer le "dialogue critique" en vue d'infléchir la politique de ce pays dans certains domaines touchant aux droits de l'homme; -l'Amérique latine, avec la mise en place d'un nouveau partenariat 1996-2000 mettant l'accent sur la consolidation des processus démocratiques et de l'Etat de droit. A noter également le processus de rapprochement initié avec Cuba ; -l'Afrique, avec la poursuite du dialogue avec tous les Etats concernés par la crise des Grands Lacs et l'envoi d'un médiateur européen dans la région. Plusieurs déclarations communes ont été faites pour condamner les exactions commises dans la région et des initiatives ont été prises sur le plan humanitaire (déblocage de 169 millions d'Ecus en plus des 500 Mécus déjà octroyés au titre de l'aide d'urgence). D'autres initiatives ont été prises, notamment au Burundi (suite au coup d'Etat militaire) et au Rwanda. En outre, l'Union a officiellement réclamé une conférence régionale sur la paix dans la région. Enfin, en ce qui concerne le dialogue avec le Parlement européen, le Conseil a répondu en 1996 à près de 120 questions écrites ou orales posées par des députés, dont un quart portait sur la situation des droits de l'homme en Turquie et à Chypre.

Droits de l'homme: activités de l'Union en 1996. Memorandum

1998/2006(INI) - 17/12/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Depuis 1983, le Parlement européen organise régulièrement un grand débat sur les droits de l'homme dans le monde. Dans ce 10ème rapport, adopté par le Parlement européen, M. José BARROS MOURA (PSE, E) rappelle un certain nombre de principes et de positions adoptés par le Parlement. Parmi ceux-ci, il : - rappelle que le respect de la liberté d'expression fait intrinsèquement partie du respect des droits de l'homme; - réaffirme son engagement en faveur de l'abolition intégrale de la peine de mort dans le monde et déclare qu'un pays qui maintient la peine de mort ne peut devenir membre de l'Union; - réclame la mise en place d'une politique équitable et humaine en faveur des demandeurs d'asile et aux réfugiés sur le territoire de l'Union; - désire une meilleure reconnaissance et protection des droits des communautés, minorités et populations indigènes; - exige des actions pour combattre le tourisme sexuel et poursuivre les personnes impliquées dans l'exploitation sexuelle des enfants; - appuie les initiatives prises en vue d'éliminer l'exploitation des enfants par le travail; - demande que le viol en temps de guerre soit considéré comme un crime de guerre; - réclame des mesures contre le trafic d'êtres humains; - exige des réformes juridiques en matière de lois patrimoniales et de droits de succession afin de mettre un terme aux discriminations. Evoquant les conséquences sociales dévastatrices de la dette du Tiers-Monde et le comportement des entreprises dans les pays en développement, le Parlement demande une réforme des institutions financières internationales et l'adoption d'un code de conduite des entreprises qui soit contraignant. Il insiste particulièrement pour que les institutions financières internationales intègrent le respect des droits sociaux, économiques, civils, politiques et culturels fondamentaux dans leur activité, et notamment dans leur politique d'ajustement structurel. Il demande à la Commission d'élaborer un projet de code pour les sociétés établies sur le territoire de l'Union et de faire rapport sur les procédures et sanctions qui ont été appliquées aux entreprises qui ont violé les droits de l'homme dans les pays tiers. Il rappelle que le respect des droits de l'homme dans les pays tiers doit être une condition de l'éligibilité d'une entreprise au financement public et à la participation aux marchés publics. Il recommande en particulier l'adoption rapide par l'Union du règlement du Consei relatif à la base juridique applicable à la promotion des droits de l'homme et de la démocratie. D'autre part, il soutient l'idée de la Commission de lier le bénéfice du système de préférences généralisées au respect de certaines normes et appuie la création d'un "label social". Du point de vue institutionnel, le Parlement européen réclame également de nombreuses améliorations. Il souhaite notamment l'établissement d'un Comité des droits de l'homme habilité à faire des recommandations sur les droits de l'homme dans le cadre des

politiques de l'Union et d'évaluer les activités de l'Union liées aux droits de l'homme. Il demande que le Conseil présente à date fixe les memoranda surles activités des droits de l'homme. Il réclame un accord interinstitutionnel reconnaissant le droit du Parlement à demander une information spécifique auprès de la Commission et du Conseil en matière de droits de l'homme. Il réclame un rapport global et détaillé sur la situation des droits de l'homme dans le monde chaque année, qui dresse également le bilan de la situation des droits de l'homme dans les Etats membres de l'Union. En matière de soutien à la démocratisation, le Parlement européen demande au Conseil et à la Commission de retirer leur assistance aux régimes qui consacrent des ressources excessives à l'armement militaire. Il souhaite que les coups d'Etat militaires soient suivis d'une réévaluation automatique des relations politiques, et notamment de l'examen de la suspension des programmes d'aide. Il invite la Commission et le Conseil à établir des critères précis permettant de distinguer les élections équitables des élections truquées. Le Parlement demande enfin que le code de conduite sur les exportations d'armes se voit conférer un caractère contraignant.